

Arrêté fédéral concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève

du 13 décembre 1983

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 25 mai 1983¹⁾,
arrête:

Article premier

Le Conseil fédéral est autorisé à accorder à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), à Genève, un prêt de 16 millions de francs, portant intérêt et amortissable, destiné à financer l'achat, par le Comité intergouvernemental pour les migrations (CIM), du nouveau bâtiment où il aura son siège.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 4 octobre 1983

Le président: Weber
Le secrétaire: Huber

Conseil national, 13 décembre 1983

Le président: Gautier
Le secrétaire: Koehler

¹⁾ FF 1983 II 1533

Arrêté fédéral concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève du 13 décembre 1983

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.12.1983
Date	
Data	
Seite	593-593
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 902

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.